



**EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE PRODUITS
ALIMENTAIRES ET BOISSONS FROIDES AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE
CHALUCET**

REGLEMENT DE CONSULTATION DE SELECTION PREALABLE

Article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente sélection préalable a pour objet l'attribution d'une autorisation d'occupation privative du domaine public en sein de la Médiathèque CHALUCET sise rue Chalucet, à Toulon et ce en vue de permettre à titre exclusif l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons froides, boissons chaudes et de produits de restauration de type snacking, salades ou autres.

L'emplacement destiné à accueillir les distributeurs automatiques présente une emprise au sol telle que figurée sur les plans et photographies annexés au présent règlement de consultation. Il se situe au rez-de-chaussée de l'établissement au sein du « CAFE CULTUREL ».

L'ouverture de la Médiathèque au public est envisagée à compter du 17 janvier 2020.

Les distributeurs seront installés le mercredi 15 janvier 2020 au plus tard.

A titre d'information, la Médiathèque sera ouverte au public 46 heures hebdomadaires. Les horaires prévisionnels d'ouverture au public sont les suivants :

- du 1er septembre au 30 juin :
- le mardi, le mercredi, le jeudi et le samedi de 10h30 à 18h30,
- le vendredi de 10h30 à 20h30,
- le dimanche de 14h00 à 18h00.
- du 1er juillet au 31 août :
- du mardi au samedi de 12h30 à 18h30.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés par la Ville sans préavis. Dans ce cas, l'Occupant en sera informé par la Ville. L'accès du public aux distributeurs automatiques est librement ouvert durant les heures d'ouverture de la médiathèque.

En dehors de ces horaires, les distributeurs restent librement ouverts aux agents travaillant au sein de la Médiathèque.

Le candidat sélectionné se rémunérera exclusivement sur les recettes perçues par lui sur la vente des produits proposés par les distributeurs automatiques.

Toute forme de publicité commerciale apposée sur les distributeurs est strictement interdite.

Les modalités financières seront spécifiées dans la convention d'occupation temporaire du domaine public (C.O.T.).

ARTICLE II – CADRE JURIDIQUE DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et aux articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE III – NATURE DE L'AUTORISATION

La mise à disposition privative de cet emplacement sera consentie en application du régime de la domanialité publique dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire (C.O.T.) du domaine public et ce moyennant le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

ARTICLE IV - DUREE DE L'AUTORISATION

Le candidat retenu devra procéder à la mise en place opérationnelle des distributeurs au plus tard le mercredi 15 janvier 2020.

L'autorisation d'occupation du domaine public sera consentie pour une période initiale allant de la date de notification au 31/12/2020 et pourra être renouvelée 2 fois par périodes de 6 mois.

Le terme de l'autorisation (période initiale et période complémentaire éventuelle) est fixé au 31/12/2021.

ARTICLE IV - DISPOSITIONS GENERALES

4-1 Conditions de participation

Les candidats peuvent se présenter en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas de présentation en groupement, un mandataire doit être désigné et le groupement peut revêtir la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. En cas d'attribution, le groupement devra toutefois prendre la forme d'un groupement solidaire. Les groupements doivent rester intangibles pendant toute la durée de la procédure de passation

4-2 Documents de la consultation

Les documents de la consultation sont constitués des pièces suivantes :

- * l'avis d'appel à candidature ;
- * le présent Règlement de Consultation,
- * le projet de convention d'occupation du domaine public valant cahier des charges,

Les documents de consultation sont disponibles en accès direct et non restreint sur le profil d'acheteur de l'autorité territoriale : <https://www.marches-publics.info> ainsi que sur le site Internet de la Ville de Toulon : <http://www.toulon.fr> à la rubrique démarches / appels à projet.

4-3 Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de deux (2) mois à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le présent Règlement de Consultation

Le candidat retenu, personne morale ou physique, s'engage à exploiter lui-même son activité jusqu'au terme de la convention.

ARTICLE V - PRESENTATION DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature est constitué du « *Dossier personnel* » visant à permettre à la Ville de TOULON d'apprécier l'aptitude du futur occupant et d'un dossier « *Projet d'Occupation* ».

Le dossier de candidature doit être adressé sous pli cacheté avec indiqué sur l'enveloppe « Candidature DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES MEDIATHEQUE CHALUCET – NE PAS OUVRIR »).

5 - 1 Composition du « dossier personnel »

Les candidats auront à produire un dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant les pièces suivantes :

5.1.1 Pièces administratives

- une lettre de candidature datée et signée: précisant : le nom et les adresses postale et électronique du candidat et si le candidat se présente seul ou en groupement.
- une déclaration sur l'honneur datée justifiant qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- un certificat délivré par les administrations et organismes compétents pour justifier que le candidat est à jour de ses obligations sociales et fiscales.
- un Extrait K-bis ou tout autre document jugé équivalent, notamment le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises si le candidat a commencé son activité depuis moins d'un an.
- tout document relatif au pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat (le signataire de la candidature devra avoir reçu le pouvoir d'une personne figurant au Kbis ou d'une personne ayant elle-même reçu le pouvoir d'engager la société).

5.1.2 Pièces financières

- une description détaillée du candidat faisant apparaître ses moyens financiers et ses moyens en personnel.
- une déclaration sur l'honneur concernant, d'une part, le chiffre d'affaires global et d'autre part, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à celles auxquelles se réfère la présente consultation, réalisées au cours des trois derniers exercices (ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à trois mois).
- une attestation d'assurance couvrant le candidat pour les risques professionnels inhérents aux prestations objet de la présente sélection préalable.
- tout document complémentaire jugé utile par le candidat, tels que certificat, accord ou agrément relatif à l'objet de la présente sélection préalable.

5.1.3 Pièces techniques et professionnelles

- une déclaration sur l'honneur détaillée indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel sur les trois dernières années,

- une déclaration sur l'honneur détaillée indiquant le matériel, l'outillage et l'équipement technique dont le candidat dispose et qui seront alloué à l'activité projetée.
- le cas échéant les certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures et des services à des spécifications techniques et des normes.
- tout document complémentaire jugé utile par le candidat, tels que certificat, accord ou agrément relatif à l'objet la présente sélection préalable.

5- 2 Composition du dossier « *Projet d'occupation* »

Les candidats auront à produire un dossier dénommé « *Projet d'Occupation* », rédigé en langue française, comprenant les pièces suivantes :

- une notice présentant les caractéristiques techniques des distributeurs à installer ainsi que les méthodes que le candidat envisage de mettre en place pour assurer le réassort des produits et le parfait entretien des distributeurs (SAV, contrôle des températures et délai d'intervention en cas de panne). Cette notice technique doit permettre d'apprécier le projet du candidat ainsi que son insertion dans le site.
- une notice présentant les produits proposés à la vente ainsi que les tarifs de vente que candidat souhaite appliquer,
- une notice financière faisant apparaître le montant de la redevance proposé,

ARTICLE VI - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

6 - 1 Remise de la candidature

La date limite de réception des candidatures est fixée au :

LUNDI 02 DECEMBRE 2019 à 16 h 30

Les candidatures sont reçues selon les modalités suivantes :

Les dossiers devront parvenir sous pli cacheté par courrier recommandé avec avis de réception Ville de Toulon à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville, Avenue de la République – CS 71407

Direction de la Commande Publique 8eme étage

83056 TOULON

ou seront déposées sur place du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 contre récépissé à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville - Direction de la Commande Publique

Avenue de la République- 8eme étage

83000 TOULON

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites indiquées ci-dessus seront éliminés.

6 - 2 Renseignements complémentaires et modifications de détail des documents de la consultation

La Ville de TOULON se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au présent Règlement de Consultation. Les modifications apportées seront mises en ligne via le site Internet de la Ville de Toulon <http://www.toulon.fr> et sur le site <http://www.marchespublics.info>

6-3 Visite du site pour les candidats

Une visite du CAFE CULTUREL de la Médiathèque CHALUCET pourra être organisée par la Ville de Toulon à la demande des candidats.

ARTICLE VII - JUGEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidatures seront sélectionnées après classement par ordre décroissant selon les critères pondérés suivants :

- Aptitude du candidat : au regard de son expérience professionnelle dans le domaine de la distribution automatique de produits alimentaires et de boissons et des moyens mis en œuvre pour l'exécution de son projet (40 %)
- Qualité du Projet présenté: Qualité et caractéristiques des distributeurs, insertion des distributeurs dans l'environnement immédiat de la Médiathèque, variétés et qualité des produits offerts à la consommation (40 %)
- Redevance domaniale : Montant annuel de la redevance domaniale proposée par le candidat (20 %)